JOURNAL

DE CHIMIE MÉDICALE,

DE PHARMACIE ET DE TOXICOLOGIE.

## DE LA BELLADONINE.

Par PH. LÜBEKIND (1).

M. Brandes avait déjà démontré par ses expériences que les feuilles d'*atropa belladona* contenaient deux nouvelles bases organiques, l'une desquelles est solide, cristallisable; l'autre volatile, ayant une grande analogie avec l'ammoniaque. M. Brandes en était resté là de son travail, quand M. Lübekind l'a repris sous la direction du professeur Lowig. M. Lübekind prit 36 livres de feuilles de *belladone* sèches, qu'il distilla dans un alambic d'étain avec 12 livres de potasse caustique, ajoutant goutte à goutte, au produit de cette distillation (2), du chlorure de platine; au lieu d'une poudre grenue, cristallisable et octaèdre, l'on obtint un précipité blanc non cristallisé se dissolvant aisément dans l'ammoniaque. Ce précipité blanc fut mêlé avec 2 parties de carbonate de potasse pur et sec; on introduisit ce mélange dans une cornue qu'on chauffa légèrement. Ce mélange acquit soudain une couleur un peu noire et il se dégagea du

(1) *Dall' Archiv, der Pharmacie.*

(2) *Annuario delle Scienze chimiche pharmaceutiche.*

gaz acide carbonique, tandis que, dans la partie supérieure et le col de la cornue, il se sublima une substance blanche qui est la belladonine pure. Dans le gaz qui s'était dégagé on reconnaissait, seulement à l'odeur, de l'acide hydrochlorique, quoiqu'on ne trouvât pas de chlore dans la matière sublimée, même après l'avoir exposée pendant quelques heures dans un lieu chauffé de 35 à 40° de Cels.

La belladonine fournit des cristaux incolores, transparents. Un grand nombre d'expériences lui ont démontré qu'elle ne contient pas de soufre. Brûlée avec un mélange de potasse et de nitrate de cet alcali, il se développe un gaz d'une odeur très pénétrante qui n'exerce aucune réaction sur le nitrate d'argent, ce qui le distingue de l'ammoniaque qui y produit un précipité jaune, soluble dans un excès de cet alcali.

La belladonine a une très grande analogie, par son odeur, avec l'alcali volatil. Elle est peu vénéneuse; prise à jeun à la dose de deux grains et demi, on n'en a éprouvé qu'une ardeur au gosier, qui a disparu après le déjeuner. Cet alcaloïde se dissout entièrement dans l'eau et exerce alors une réaction alcaline qui ne disparaît point en chauffant comme pour l'ammoniaque; elle neutralise très bien les acides et forme une série de sels. L'analyse de cette substance, au moyen de l'appareil de Mittscherlich, donne du *carbone*, de l'*azote*, de l'*hydrogène*, et de l'*oxigène*, dont les proportions seront déterminées dans un autre travail.

Lowig regarde cette base comme étant formée de deux corps composés, cette opinion repose sur ce qu'elle se décompose par l'acide nitrique avec un gonflement dû à un grand dégagement d'acide carbonique. Dans toutes les expériences auxquelles on la soumet, il paraît qu'elle contient de l'acide nitrique. Si on chauffe cette substance elle se fond

avec un dégagement de gaz ammoniac et d'azote, il reste un résidu blanc qui se volatise difficilement en cristaux jaunes, et l'on ressent une odeur semblable à celle du *cyanogène*; en le triturant avec l'hydrate de chaux, il n'y a point de dégagement d'ammoniaque. L'acide hydrochlorique y exerce une réaction semblable, qui donne lieu à une autre substance jaune qui cristallise en rhomboïdes, elle a une saveur acide et brûle avec lumière quand on cherche à la fondre dans un tube de verre. Une solution de nitrate d'argent ne produit aucun précipité dans cette singulière combinaison. La chaux ni la potasse n'y développent point d'ammoniaque; on ne sent l'odeur forte de ce gaz que lorsqu'on la fond avec la potasse caustique.

J. de F.

*Note des Rédacteurs.* Nous ne trouvons point que ces expériences soient assez détaillées, ni assez concluantes, pour regarder ce corps comme un nouvel alcaloïde; aussi nous ne porterons aucun jugement sur ce sujet, jusqu'à ce que M. Lübekind ait fait connaître la suite qu'il se propose de donner à son travail.

## NOUVELLE ESPÈCE DE CALCUL BILIAIRE.

En examinant la collection des calculs du Musée royal des chirurgiens de Londres, M. Taylor a remarqué, parmi ceux de la collection de Hunter, un calcul qui, par sa légèreté et son apparence particulière, lui parut avoir été mal décrit dans le catalogue manuscrit où il est inscrit comme consistant en un mélange de phosphate.

Ce calcul est extérieurement d'un blanc pâle, a le toucher

gras de calculs de cholesterine; il surnage l'eau, et a une forme ovale, un pouce et demi de longueur et se coupe avec un couteau. Sa surface est assez polie, et sa structure lamellaire est composée de couches alternatives blanches et jaunes rougeâtres, qu'on peut aisément séparer; au centre est un petit vide; enfin, le calcul est fusible et il répand une odeur animale et nullement urinaire.

M. Taylor, qui l'a soumis à l'analyse, le trouve composé de:

| | |
|---|---|
| Acide stéarique uni à un peu d'acide oléique. | 9,35 |
| Chaux..... | 1,17 |
| Soude avec des traces de chaux..... | 0,05 |
| Matière colorante jaune de la bile..... | 0,86 |
| Bile épaisse..... | 0,60 |
| Mucus..... | 1,24 |
| Perte..... | 53 |
| | 12,80 |

(London, *Med. Gazet.* mai 1840.) J. de F.

## NOTE

### SUR L'ÉPOQUE OU AURAIT ÉTÉ FAIT LE PREMIER USAGE CONNU DU CHLORE COMME DÉSINFECTANT.

En 1773, 1774, ou 1775, une épizootie affreuse envahit une grande partie du Béarn et les pays environnants. Le gouvernement fut obligé de prendre des mesures très sévères pour en arrêter les effets : on cerna ces contrées d'un cordon de troupes; on ordonna des fumigations dans toutes les étables dans lesquelles des animaux avaient péri.

M. Dizé pharmacien à Aire-sur-l'Adour, fut chargé de

fournir les fumigations qui consistaient, 1° en un mélange de soufre et de nitrate de potasse ; 2° un autre mélange de poudre à canon avec du sel marin (muriate de soude).

On employait alternativement ces deux mélanges pour fumiger la même étable en les y brûlant portes closes. Le premier mélange produisait naturellement de l'acide sulfureux et sulfurique, plus de l'oxide d'azote. Le second était décomposé par l'addition d'une quantité fixée d'acide sulfurique concentré; dans ce dernier cas, le produit devait nécessairement être du chlore par suite de l'action simultanée de l'acide sulfurique sur le nitrate de potasse, partie constituante de la poudre à canon, et sur le sel marin, muriate de soude, qu'on y avait mêlé. Telles furent les mesures qu'on pratiqua pour faire cesser cette cruelle épizootie qui fait époque à cause de la grande mortalité des bêtes à corne qui périrent.

Les conclusions qu'on peut aujourd'hui établir sur la nature du produit du second mélange, ne pouvaient être les mêmes à l'époque où on les mit en pratique : alors, les phénomènes chimiques s'expliquaient par la théorie du phlogistique; on nommait eau régale ce qu'on appelle chlore aujourd'hui.

Mais on n'en avait, à ce qu'il paraît, pas moins prévu l'effet désinfectant ; enfin, et en dernier résultat, on produisait du chlore, lequel fut évidemment la cause principale de la désinfection.

Il a été dit que le célèbre Vicq d'Azir fut membre de la commission que le gouvernement nomma pour lui proposer les moyens anti-épizootiques et les désigner. Il serait à désirer qu'on fît des recherches dans les archives soit de l'ancienne Société royale de médecine, soit dans celles du gouvernement, aux époques citées ; on ne peut manquer de trouver

des documents à ce sujet qui pourront fixer sur la nature des mélanges désinfectants.

Les recherches de Scheele sur le peroxide de manganèse, datent de l'année 1774; cependant on croit, quoiqu'elles aient fait connaître le chlore et par la suite ses propriétés, que ces expériences n'étaient pas connues en France à l'époque de l'épizootie dont il est question.

On croit aussi bien postérieure l'exhumation d'une des églises de Dijon, patrie de Guyton-Morveau, pour laquelle il fut, en sa qualité de professeur de chimie dans cette ville, consulté. On a établi que l'on n'avait dans cette occasion employé comme moyens préservatifs que le seul lait de chaux en abondance. Cependant on eut, il y a quelques années, la velléité de croire que Guyton avait fait usage du chlore dans l'exhumation de Dijon, et de lui attribuer de l'avoir mis en pratique le premier, comme moyen de salubrité publique.

On ne trouve dans aucun ouvrage concernant l'exhumation du cimetière des Innocents, qu'on eût employé le chlore. Certainement si on en eût fait usage à Dijon, ce moyen eût été mis en pratique à Paris.

L'époque à laquelle on fit usage du chlore préparé avec l'acide hydrochlorique et le peroxide de manganèse, date de 1792. On l'employa pour assainir l'atmosphère des salles des hôpitaux militaires. Les expériences récentes de Bertholet sur ce qu'on appelait alors l'acide muriatique oxiginé, et son application au blanchiment, avaient conduit à en faire usage comme désinfectant.

M. Labarraque, plus récemment, a présenté le moyen d'employer facilement le chlore, en le combinant avec le sodium; il a sous ces rapports réveillé et fixé l'attention publique sur ce produit d'un haut intérêt.

D'après ce qui précède, on voit que les mélanges de

soufre, de nitrate de potasse, de poudre à canon, et du muriate de soude et d'acide sulfurique employés alternativement dans l'épizootie de 1773 à 1775, produisaient du chlore : le premier essai daterait donc de soixante ans à peu près.

En partant de cette époque assez reculée, on pourrait établir par des recherches peu difficiles, à qui appartiendrait la première application du chlore comme désinfectant, et rendre justice à qui de droit. Ce serait un travail intéressant que cette histoire bien établie avec pièces à l'appui; on pourrait y ajouter celle de l'assainissement de toutes les localités où il existe depuis longtemps des manufactures d'acides minéraux, de chlorures de chaux et autres; prouver en même temps que le voisinage de ces établissements est plus salubre que nuisible à la santé publique. On pourrait citer le petit Gentilly dit la Glacière, la maison de Seine près Saint-Denis; localités autrefois très malsaines par les fièvres intermittentes qui y régnaient et qui aujourd'hui ont totalement disparu.

Paris, ce 26 juin 1840.

DIZÉ.

---

EMPOISONNEMENT, PAR LE LAUDANUM, D'UN ENFANT AGÉ D'UNE SEMAINE. ENQUÊTE JUDICIAIRE.

« Mercredi dernier, a eu lieu à Town-Hall, en présence de M. de Richard Palmer, *Coroner*, et un respectable jury, une enquête judiciaire touchant la mort d'un enfant âgé d'une semaine, nommé Ellen Anderson, qu'on présumait être mort en conséquence d'une dose de laudanum, impru-

demment administré par Richard Worsley, praticien empirique en médecine.

» M. Wm. Howitt, chirurgien, ayant fait l'autopsie, s'est exprimé de la manière suivante :

» J'ai examiné hier l'enfant succombé depuis la veille. La surface du cerveau est considérablement congestionnée de sang. Il y avait un fluide dans les ventricules du cerveau. Les poumons et le cœur étaient naturels. Le sang était partout dans un état de fluidité. Les intestins étaient sains. L'estomac était également sain, excepté à la tunique interne qui était ramollie. Toute la surface du corps était excessivement livide. J'ai analysé les matières contenues dans l'estomac, ainsi que le liquide de la bouteille qu'on m'avait confié. Je n'hésite point à dire que la mort a été causée par l'administration d'une solution d'opium.

» Anne Anderson, mère de l'enfant, est entendue.

» Je suis mère du décédé. Il était né bien portant et avait joui d'une bonne santé jusqu'à lundi dernier. Il ne dormit point pendant tout le lundi. Le mardi matin, M. Richard Worsley vint à la maison et me demanda comment l'enfant allait. Je lui répondis qu'il était agité. Il me dit qu'il me donnerait une certaine potion ( some stuff ) pour faciliter les garderobes et le calmer. Il m'a donc remis une médecine dans une fiole; il m'a dit d'en donner à l'enfant une cuillerée à café dans du thé léger. Aussitôt après l'enfant est tombé dans le sommeil, je l'ai couché; il dormit jusqu'à quatre ou cinq heures du soir. Alors son état est devenu alarmant, j'ai cru qu'il allait mourir; il m'a paru dans un accès. Il a continué dans cet état au point que nous l'avons cru mort; mais il s'est réveillé de nouveau. Vers les sept heures du soir, j'ai fait appeler M. Worsley, qui est venu de suite; il m'a dit qu'il ne fallait pas m'alarmer, s'agissant d'accès convulsifs:

il s'en est allé, et l'enfant est resté dans le même état. M. Worsley est revenu une seconde fois; je lui ai dit qu'il avait assassiné mon enfant avec le laudanum. « Non, non, m'a-t-il répondu; ce n'est pas la potion, ce sont des accès convulsifs; je ne crains pas qu'on examine la fiole. » Je ne connaissais M. Worsley que depuis un mois; j'avais entendu dire qu'il était bon pour les enfants. Je ne l'ai pas fait revenir avant que l'enfant eût des accès convulsifs.

» Le savant *Coroner* a exposé soigneusement le cas au jury, qui, après une courte délibération, a rendu ce verdict : *Mort accidentelle.* L'accusé a été acquitté. » (*Ibid.*)

### EMPOISONNEMENT ACCIDENTEL.

Marie Rospide, jeune fille de Restone (Basses-Pyrénées), dut recourir dernièrement à un officier de santé, par suite d'une légère indisposition. Une médecine fut ordonnée, et le domestique, qui avait été chargé d'aller la chercher chez le pharmacien, plaça, à l'entrée de la nuit, dans une armoire la fiole qui lui avait été remise. Dans cette même armoire se trouvait une fiole d'acide nitrique. Trompée par la ressemblance et ne sachant pas lire, la mère de Marie prit le lendemain l'acide nitrique et le présenta à sa fille, qui l'avala tout d'un trait. Presque au même instant se manifestèrent de terribles accidents. La malheureuse mère, s'apercevant qu'elle s'était trompée, perdit la tête, et afin de réparer une erreur, ne trouva d'autre moyen que d'engager sa fille à prendre la médecine qui lui avait été prescrite. Les symptômes redoublèrent de violence. Des hommes de l'art furent aussitôt appelés; mais tous les soins ont été inutiles : Marie Rospide est morte au bout de trois jours, en proie à d'horribles douleurs. On craint que la mère ne devienne folle de désespoir.

## VENTE DES POISONS.

La question de savoir si l'on doit colorer et rendre sapides et odorants les poisons qui ont une couleur blanche et qui sont peu sapides et inodores, est une question d'une haute importance, et qui a déjà, en France et en Angleterre, attiré l'attention des savants et des praticiens.

Cette question vient de se représenter de nouveau à l'occasion d'un Mémoire sur ce sujet qui avait été adressé par M. Grimaud, pharmacien à Poitiers, à M. le ministre de l'instruction publique.

Ce Mémoire ayant été renvoyé à l'examen de l'Académie royale de médecine, M. A. Chevallier, en son nom et en celui de M. Lecanu, a, dans un rapport des plus détaillés, lu dans la séance du 21 de ce mois, fait connaître quelles sont les personnes qui, en France et en Angleterre, se sont occupées de la coloration des poisons. Il a ensuite démontré :

1° Que l'acide arsénieux est la substance toxique qui donne lieu au plus grand nombre d'empoisonnements : en effet, sur deux cent douze cas d'empoisonnement en France, il a été constaté que ce poison avait été employé cent trente deux fois, et en Angleterre cent quatre-vingt-une fois sur quatre cent soixante-deux.

2° Que l'acide arsénieux donne lieu à un grand nombre d'empoisonnements accidentels.

3° Que la coloration de l'acide arsénieux, que l'on mélange avec des matières odorantes ou avec des matières sapides peut prévenir un grand nombre d'empoisonnements, soit accidentels, soit criminels.

Le rapporteur, considérant la question comme étant d'une haute importance, puisque l'acide arsénieux importé en France pour le besoin des arts s'élève à 121,743 kilogram.,

a été d'avis que M. le ministre de l'instruction publique serait prié de désigner une commission qui serait chargée d'étudier quels sont les cas dans lesquels l'acide arsénieux introduit en France peut être coloré et rendu sapide.

Le rapporteur a en outre établi que l'arsenic employé par les criminels était le plus souvent demandé pour empoisonner les animaux nuisibles, pour chauler les grains, enfin pour les usages de la médecine vétérinaire; il a aussi fait connaître que, sur 221 personnes empoisonnées par l'arsenic, 100 ont succombé, tandis que 121 ont été sauvées par suite des secours qui leur ont été administrés.

---

### LES DROGUISTES DOIVENT TENIR SOUS CLEF LES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES.

Les professeurs de l'École de pharmacie, dans leur visite des établissements de drogueries pour 1840, ayant fait constater que des poisons étaient placés dans les magasins et au milieu d'autres marchandises, par suite de cette constatation, les représentants de trois maisons de drogueries de la capitale, ont été appelés devant le tribunal de police correctionnelle, 7$^{e}$ chambre, présidée par M. Pérot.

M. Persil fils, avocat du roi, a requis contre les délinquants l'application des articles 34 et 35 de la loi de germinal an XI, c'est à dire la condamnation à 3000 fr. d'amende.

L'avocat de l'un des accusés ayant fait observer qu'il n'y avait pas eu vente, mais seulement exposition dans les magasins, le tribunal a remis le prononcé de son jugement au vendredi 31 juillet.

Les accusés ont été acquittés; mais cette question se représentera, les professeurs de l'École devant, pour remplir

le devoir qui leur est imposé, demander l'exécution de la loi et la tenue des poisons sous clef et faire dresser procès-verbal lors de l'inexécution de cette prescription.

---

VENTE DE POISONS PAR UN MARCHAND DE COULEURS, CONDAMNATION A 6000 FRANCS D'AMENDE.

Maillard, soldat de la garnison de Paris, s'étant suicidé par l'acide sulfurique, l'huile de vitriol, et ayant succombé, l'autorité fit des recherches pour savoir quelle était la personne qui avait vendu le poison, on apprit que l'acide sulfurique avait été vendue par le nommé Méridias, *marchand de couleurs*, et qu'elle avait été délivrée dans son magasin par un de ses commis, le sieur Fournier.

Méridias et Fournier ont comparu le 28 juillet devant la 6e chambre, jugeant en police correctionnelle, et il fut plaidé, *comme d'habitude, que les marchands de couleurs n'étaient pas responsables, et que la loi est seulement applicable aux pharmaciens et aux épiciers.*

La manière de voir de l'avocat n'a pas été admise par le tribunal, et M. Meynard de Franc a demandé l'application des articles 34 et 35 de la loi du 21 germinal an XI.

Le tribunal, après délibéré, a rendu le jugement dont la teneur suit :

Attendu que les articles 34 et 35 de la loi du 21 germinal an XI ne sont pas limitatifs; mais seulement indicatifs, qu'ils s'appliquent, quant aux obligations qui sont prescrites, et quant à l'application de la peine, en cas de contravention, *à tous marchands débitant des substances vénéneuses.*

En fait, attendu qu'il est constant au procès que Fournier, employé chez Méridias, a vendu de l'huile de vitriol

à un militaire *sans avoir inscrit sur un registre cet achat, ainsi que le nom et la demeure de ce militaire, et sans s'être assuré de l'identité de l'acheteur, que Méridias n'a pas conservé ces matières dans un lieu séparé*, et en a fait débit à toutes les personnes qui se présentaient.

Leur faisant application des articles 34 et 35 de la loi précitée, *les condamne chacun à* 3000 *francs d'amende et aux dépens.*

---

### RÉFLEXIONS A PROPOS DE L'EAU DE BARÈGES.

Monsieur le rédacteur,

Dans le numéro de septembre, vous avez, en rendant compte de l'affaire d'empoisonnement par l'eau de Barèges, donné le considérant du jugement qui condamne notre collègue M... et absout M. le docteur B... Permettez-moi d'employer la voie de votre journal pour combattre quelques parties de ce considérant, dans lequel il dit: 1° *que la simple dénomination d'eau de Barèges indiquait, d'après le* Code pharmaceutique, *celle qui est donnée en boisson*;

2° *Que l'article* 32 *de la loi de germinal, s'il était applicable aux médecins, ne concernerait pas les médicaments, qui, comme l'eau de Barèges, sont préparés à l'avance, d'après une formule inscrite au* Codex, *et qui est toujours la même.*

Sur le premier point, je ne puis être d'accord avec le considérant; en effet, si j'ouvre le *Codex* à la page 196, je trouve: Eau sulfurée, *aqua cum sulfureto sodico.* Suit la formule, puis: *Cette eau minérale est destinée à remplacer les eaux minérales chargées de sulfure de sodium, et on la livrera sous le nom d'eau artificielle de Barèges*, aqua Baretginensis, etc.

Sur le second point, je ne puis non plus être d'accord

avec le considérant du jugement; car si l'art. 32 de la loi de germinal an 11 n'est pas applicable à l'eau de Barèges pour boisson, qui est préparée à l'avance, d'après une formule insérée au *Codex*, et qui est toujours la même, ce même article est aussi applicable à tous les médicaments dont les formules sont exprimées au *Codex*.

Agréez, etc. *Un pharmacien, votre abonné.*

## SUR LES CARACTÈRES QUE PRÉSENTE LE JUS D'OGNON EN CONTACT AVEC LE SULFATE DE CUIVRE AMMONIACAL.

Une discussion qui s'est élevée devant la cour d'assises d'Albi a nécessité des recherches ayant pour but de déterminer quelles sont les réactions obtenues par le contact du suc d'ognon avec le sulfate de cuivre ammoniacal. Voici ce qui est résulté des expériences faites à ce sujet par les experts et d'après l'ordre du président :

1° La décoction d'ognon est colorée en vert par le sulfate de cuivre ammoniacal, sans donner de précipité;

2° Le suc d'ognon filtré, mis en contact avec ce sel, fournit un précipité grisâtre tirant un peu sur le vert;

3° Le suc d'ognon non filtré, dans les mêmes circonstances, donne un précipité verdâtre.

Nous relatons ici, pour nos collègues chargés d'expertiser devant les tribunaux, les résultats d'expériences qui ont été faites à propos d'un incident qui s'est élevé à l'audience. En effet, un des défenseurs des accusés avait établi que lorsqu'une décoction d'ognons est mêlée avec du sulfate de cuivre ammoniacal, il y avait production d'un précipité *vert pomme*, semblable à celui qu'on obtiendrait, en mêlant une solution d'acide arsénieux avec le même réactif; ce qui, comme on voit, est tout à fait inexact.

### TRAITEMENT DE LA BLENNORRHAGIE PAR L'EMPLOI COMBINÉ DE L'ALUN ET DU POIVRE CUBÈBE.

Le docteur Matthieu a publié plusieurs observations qui démontrent l'efficacité de l'alun combiné au poivre cubèbe dans le traitement de la blennorrhagie; c'est après avoir vu M. Ricord employer cette médication, qu'il a eu l'idée de l'essayer. L'un de ses malades a été guéri en trois jours; la blennorrhagie datait de trois semaines. Le deuxième a été guéri en huit jours; son mal datait de quinze. Enfin, d'autres malades ont vu leur mal disparaître après six et sept jours de traitement.

*Formule du docteur Matthieu.*

Pr.: Poudre de poivre cubèbe..... 64 gram. (2 onces).
Poudre de sulfate d'alumine (alun). 16 gram. (1/2 once).

Mêlez exactement et divisez en neuf doses, trois doses par jour. Quand la guérison est complète, il faut prolonger l'emploi de cette poudre, mais à doses moindres; il ne faut pas négliger l'emploi d'un suspensoir, et insister sur les préceptes hygiéniques.

### TRAITEMENT ABORTIF DE L'OPHTHALMIE PURULENTE AU MOYEN DU NITRATE D'ARGENT.

M. Velpeau a multiplié à l'infini l'emploi du nitrate d'argent dans les nombreuses variétés d'ophthalmie, notamment dans l'ophthalmie purulente.

On sait que cette inflammation, selon le chirugien de la Charité, débute constamment par la conjonctive palpébrale

chez les nouveaux nés et les jeunes sujets, et par la conjonctive oculaire chez les adultes; qu'elle marche souvent avec une telle rapidité, que l'œil finit souvent par se perdre dans l'espace de quelques jours, et que presque tous les traitements qu'on lui a opposés jusqu'ici sont restés inefficaces.

M. Velpeau triomphe constamment de ce mal, quand le remède suivant est employé avant que la cornée ne soit envahie. Ce chirurgien se sert d'une solution très chargée de nitrate d'argent : 2 grammes (1/2 gros) de nitrate par 30 grammes (1 once) d'eau distillée. Il fait lotionner toute la surface enflammée, toute la conjonctive purulente, deux ou trois fois par jour. La maladie est ordinairement arrêtée en vingt-quatre heures, de manière à ne plus inspirer de crainte. On continue de la combattre les jours suivants avec la même solution un peu affaiblie, ou par les moyens vulgairement employés contre les ophthalmies simples. Le même traitement est très efficace contre les ophthalmies blennorrhagiques.

---

### FORMULE D'UNE EAU SÉDATIVE CONTRE LES MIGRAINES, LES CONGESTIONS ET FIÈVRES CÉRÉBRALES.

Par M. RASPAIL.

| | | |
|---|---|---|
| Ammoniaque liquide..... | 1 décil. | ou 100 gram. |
| Eau distillée..... | 9 déc. | 900 gr. |
| Sel marin gris purifié à l'eau..... | | 20 gr. |
| Camphre..... | | 2 gr. |
| Essence de rose ou autre *ad libitum*, | | q. s. |

Le tout dissous à froid.

*Mode d'emploi.*

On trempe dans cette eau le linge que l'on applique ensuite sur la partie du crâne que le malade indique comme le siège de la douleur, en ayant soin de recouvrir d'un bandeau épais les arcades sourcilières, crainte que quelques gouttes du liquide ne se glissent jusque dans les yeux.

L'effet sédatif de cette eau a lieu presque instantanément; bien des maux de tête d'une violence intolérable, accompagnés de photophobie et de rétraction des globes oculaires, ont disparu complètement au bout d'un quart ou d'une demi-heure; et sur la simple application d'un linge imbibé une première fois.

On imbibe le linge toutes les fois qu'un nouvel accès menace de se déclarer, et on le laisse sur la tête jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de l'imbiber de nouveau.

---

DU DANGER DE PRENDRE DES LIQUEURS FROIDES.

On doit se rappeler les accidents qui furent déterminés par l'usage des glaces prises à Paris, à une époque où la température était des plus élevées. Le fait suivant fait voir qu'on doit s'abstenir des liqueurs froides quand on a chaud.

M. Van Stalle, marguillier à Hal, qui assistait à l'inauguration d'une nouvelle branche du chemin de fer, ayant fait une course rapide pour retourner à son domicile, se sentant altéré, eut l'imprudence d'avaler un verre d'eau froide. A peine arrivé chez lui, le malheureux tomba à terre et expira sur-le-champ.

Une lettre particulière établissait que la mort instantanée de M. Van Stalle ne venait que de l'admiration excessive et du saisissement qu'il a éprouvé en voyant pour la première

fois ronfler, mugir et courir une locomotive sur le chemin de fer.

Il est presque démontré pour nous que la mort de M. Van Stalle est due à l'usage de l'eau froide, et nous basons notre opinion sur un fait arrivé à notre connaissance, c'est la mort rapide d'un roulier qui, ayant très chaud, succomba quelques instants après avoir pris un verre d'eau à la glace.

---

## SUR LE SIROP DE VIOLETTES.

*A Messieurs les rédacteurs du Journal de Chimie médicale.*

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la note que vous avez insérée, sur le sirop de violettes, dans votre numéro de juillet dernier; cependant comme mon nom s'y trouve souvent répété, et que nos opinions, fondées sur plusieurs années d'expériences et publiées uniquement dans l'intérêt de l'art pharmaceutique, y sont combattues, je vous prie de vouloir bien insérer cette réponse, que je rédige tout à fait dans le même but et sans autre prétention.

Je ne suivrai point l'auteur dans le labyrinthe où il nous conduit, avec *un principe alcalin* des fleurs de violettes et sa *matière carbonatée*. Il y aurait peu de générosité à l'attaquer sur ce terrain, et je n'ai l'intention de l'attaquer sur aucun. Je me bornerai à examiner si les expériences dont il nous fait part détruisent les objections que j'ai faites sur la nécessité du lavage des fleurs avant l'infusion, et prouvent que l'acide sulfurique, mis avec ménagement, ne rétablit pas la couleur du sirop altérée par la présence du sucre et la chaleur de l'ébullition. Ceci sera dit en peu de mots.

1. (*Lavage des fleurs.*) J'ai dit, après avoir signalé les inconvénients du lavage, et mis en doute l'existence de la

matière jaune que les auteurs admettent généralement dans les fleurs de violettes pour motiver cette opération, que si l'on y employait de l'eau distillée bien pure, elle ne prendrait pas d'autre nuance que le bleu.

Que dit l'auteur de la note? La même chose, ou à peu près; car son eau de lavage est tantôt bleue, tantôt d'une nuance légèrement verte, suivant la quantité des fleurs employées. Cette nuance verdâtre ne peut avoir, à mon avis, aucune importance, puisque d'ailleurs l'auteur de la note citée ne l'obtient pas toujours. Elle peut facilement s'expliquer par la nature même de l'eau distillée qui, comme chacun sait, n'est pas toujours très pure, ou par quelque négligence de manipulation. Il suffit, pour que mon observation conserve toute sa force, que l'auteur ait obtenu quelquefois un lavage de couleur bleue, ainsi que je l'obtiens constamment. On pourrait alléguer, avec l'auteur, la quantité; mais la raison veut que si une fleur communique à l'eau, dans laquelle on la lave, une couleur bleue, une plus grande quantité de cette fleur lui donne une couleur plus bleue, et non verte. J'ajouterai qu'en cela l'expérience se trouve d'accord avec la raisun.

2. (*Addition d'acide sulfurique.*) J'ai dit qu'à mesure que le sucre se dissolvait dans l'infusion de violettes, à l'aide de la chaleur, la nuance diminuait et finissait par devenir presque terne; c'est aussi ce qu'ont remarqué tous les praticiens. Mais j'ai ajouté, qu'en additionnant ce sirop ainsi altéré de quelques gouttes d'acide sulfurique très étendu la nuance bleue reparaissait dans tout son éclat et se maintenait ainsi, si l'on n'avait pas dépassé la dose convenable.

Que dit l'auteur de la note? Qu'il a essayé plusieurs fois, et qu'il n'a pas réussi. Cela ne prouve rien, si ce n'est qu'il a constamment dépassé la dose, car il ajoute; « La nuance

» du sirop a toujours été atteinte et convertie en rouge, et » nous devions nous y attendre, puisqu'il est *impossible* » d'obtenir d'autre résultat en traitant une couleur bleue » végétale par un acide. »

Ici, je le vois bien, je n'avais pas été compris, car je n'ai dit nulle part qu'il fallait prendre le sirop bleu et le traiter par l'acide sulfurique ; mais le sirop décoloré par le sucre et la chaleur. Or, ce sirop dont la couleur n'est que masquée et non détruite, a la propriété, si on 'additionne d'acide sulfurique, avec discernement, de repasser au bleu avant d'arriver au rouge, et de s'y maintenir si l'on a su s'arrêter à temps. Cette expérience est, du reste, si facile à répéter, que je ne me serais jamais hasardé à la publier si je n'avais pas été certain de son exactitude.

J'ajouterai, en terminant, que le sirop ainsi préparé, sans lavage, par une infusion de douze heures, se conserve en très bon état non pas seulement d'une récolte à l'autre, mais pendant plusieurs années, sans avoir recours ni aux taupettes neuves, ni aux cases de ferblanc, etc., et même sans introduire dans le goulot des bouteilles de sucre en poudre qui, d'après l'avis des meilleurs pharmacologistes et ma propre expérience, ne sert qu'à hâter la décomposition du sirop.

Le Mans, ce 3 août 1840.

GUERANGER.

## NOTE

### SUR LA CONSERVATION DES CANTHARIDES.

Au moment de faire la récolte des cantharides, je crois devoir faire connaître un procédé pour les faire périr que je n'ai vu décrit nulle part. Ce moyen, très simple, consiste à les mettre dans un bocal ou autre vase hermétiquement fermé

au liège, et de les exposer pendant quelques heures au soleil. Plus le vase sera rempli, plus tôt l'asphyxie aura lieu; comme elle se produira plus tôt avec l'élévation de la température; quand on veut opérer plus promptement on met quelques gouttes d'éther dans le vase; en opérant comme ci-dessus, il m'a semblé qu'elles étaient d'une meilleure conservation que par le procédé du vinaigre. Je laisse à mes confrères le soin de vérifier cette expérience.

RIQUET, *pharmacien.*

## BAINS DE BARÈGES CRISTALLISÉS SANS ODEUR DE SOUFRE.

Un de nos abonnés nous demande, par lettre, ce qu'on doit entendre par les mots *bains de Barèges cristallisés sans odeur de soufre.*

Nous lui répondrons, que ce qu'on appelle *bains de Barèges cristallisés*, sont des *bains liquides* qu'on prépare en faisant dissoudre dans de l'eau destinée à fournir le bain, du sulfure de sodium cristallisé, de l'hydrosulfate de soude; et nous le renverrons, pour la préparation de ces bains, aux formules données dans le numéro de mai, page 265, et dans le numéro de juillet, page 412.

## NOUVEAUX POIDS MIS USAGE DANS LES FORMULES MÉDICALES.

### *Erreur grave.*

Le *Journal de la Société de médecine* de Montpellier fait connaître qu'un médecin a, dans une ordonnance, prescrit 6 grammes (1 gros 1/2) de strychnine en six doses à un malade, qui succomba après la première de ces doses.

Si cette erreur est échappée à un médecin, nous ne savons pas comment elle n'a pas été relevée par le pharmacien

chargé d'exécuter la formule. On nous dira peut-être qu'il est difficile à un pharmacien de faire connaître à un médecin l'erreur dans laquelle il est tombé, et qu'il est des médecins qui ont fort mal reçu des pharmaciens qui avaient émis quelques doutes sur le texte d'une formule.

Nous dirons à nos collègues, que nous avons exercé comme eux, que quelquefois des formules nous ayant paru mériter examen, nous avons toujours cru devoir en référer au médecin signataire, que si quelquefois nous avons trouvé de la raideur, peut-être de la morgue chez quelques praticiens, nous nous en sommes aisément consolés, 1° en rencontrant d'autres praticiens qui ont accueilli avec bienveillance nos observations; 2° en remplissant un devoir sacré, et en prévenant une erreur qui pourrait être irréparable. A. C.

## SPARADRAPIER UNIVERSEL.

### EXPLICATION DES FIGURES.

J'appelle *Sparadrapier universel* un instrument à l'aide duquel on peut facilement étendre d'une manière uniforme toute espèce d'emplâtre sur de la toile, du taffetas ou du papier.

Cet instrument consiste en une caisse de bois PPPP, *fig.* 1, dans laquelle glisse un tiroir R dans toute sa lon-

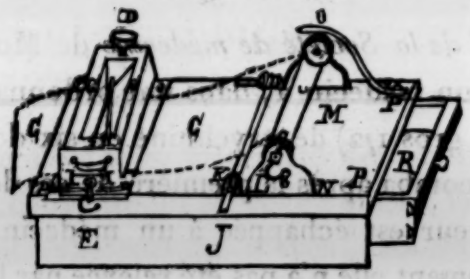

gueur; ce tiroir sert à fermer les agrès dont on a besoin pour procéder à cette opération.

Sur le dessus de cette caisse est fixée, avec quatre vis, une plaque de fer bien dressée dans toute sa surface, et sur laquelle sont rivés perpendiculairement quatre petites colonnes de fer solidement établies, comme on le voit en B, *fig.* 5, *cccc*.

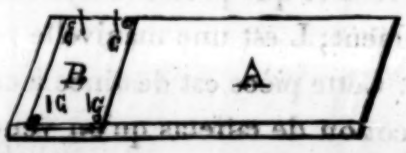


H, *fig.* 1, est une trémie en ferblanc à doubles parois partout. Ce vase formant un parallèle de rectangle, dans le milieu duquel se trouve un entonnoir ou trémie GG', dont la paroi est perpendiculaire en G et oblique en G'; il porte deux ouvertures supérieures, dont l'une, en D, se prolonge extérieurement par un entonnoir qui sert à introduire de l'eau chaude dans la double capacité; l'autre, en F, est munie d'un petit thermomètre pour juger de la température du bain : cette double capacité est terminée en E par un robinet qui sert à vider l'eau chaude quand elle n'est plus nécessaire. La trémie se termine en bas par une rainure longitudinale de deux à trois millimètres de large, et qu'on voit en B, *fig.* 4. CCCC, même figure, sont quatre tubes de ferblanc

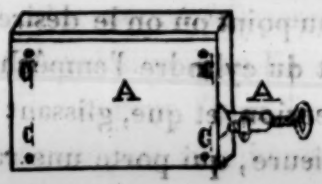


bien fermés, excepté à leur base, qui doivent entrer dans

les goupilles ou colonnes CCCC, *fig.* 5. Cette plate-forme, qui fait la base de la trémie et qu'on voit en B, *fig.* 4, est aussi en fer, de quatre à cinq millimètres d'épaisseur, ainsi que la plaque B, *fig.* 5.

Sur le derrière de la caisse, *fig.* 1, sont fixés deux montants en bois NN, portant à leur partie supérieure un cylindre en bois M, traversé par un arc de fer et reposant sur les supports; O est un ressort qui presse le cylindre et l'empêche de tourner librement; L est une manivelle pour faire mouvoir ce cylindre. Cette pièce est destinée à envider la bande de toile, de calicot ou de taffetas qu'on veut enduire d'une composition emplastique. On voit cette toile en CC, elle passe sous la trémie et entre les deux plaques de fer, et se fixe à une passoire A, qui est une lame de ferblanc de la largeur de cette toile, portant une rainure en B, *fig.* 6, pour

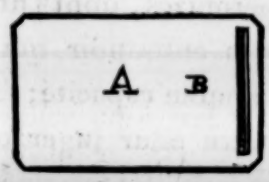


engager celle-ci, afin de la passer sous la trémie sans démonter rien à l'appareil.

Cela disposé, on sent que si l'on verse dans la trémie, qui se trouve d'ailleurs échauffée par l'eau du bain-marie, un emplâtre liquéfié au point où on le désire, et que si l'on tire la toile, le ressort du cylindre l'empêchant de tourner vite, y produira une tension, et que, glissant entre les deux plaques de fer, la supérieure, qui porte une rainure, base de la trémie, laissera échapper l'onguent en fusion qui s'étendra sur la toile. Cette opération est très prompte, peut se faire sur

une très grande longueur, et l'emplâtre est bien également étendu.

Si l'on désire avoir le sparadrap plus épais, on pose de chaque côté et en dehors des tiges verticales, entre les deux plaques, une ou deux petites lames de ferblanc superposées. On en a plusieurs dans le tiroir; elles sont figurées en A, *fig.* 2.

A, *fig.* 3, représente un obturateur: c'est une pièce de ferblanc, pliée à angles droits aux deux extrémités, et portant en avant une anse pour la saisir; les replis s'engagent, l'un sur la partie supérieure de la trémie, et l'autre glisse sous la plaque inférieure, où il bouche la rainure par laquelle coule l'emplâtre. Alors on peut ôter la trémie en la saisissant par ses anses latérales, la déposer sur un poêlon et ôter l'obturateur: l'emplâtre se vide dans le poêlon et l'instrument, étant chaud, peut être facilement nettoyé.

Lorsqu'on se propose de faire des papiers à cautères, on coupe des bandes du papier qu'on veut employer et de la largeur du *Sparadrapier;* on les pose l'une sur l'autre entre les deux faces de fer; on laisse passer un peu de papier en dehors de la trémie et en avant; on fait poser sur le derrière des bandes le ressort plat qu'on voit en K; ce ressort maintient les papiers sous l'instrument. Quand on a versé l'emplâtre dans la trémie, on dégage une bande de dessous le ressort, on la saisit par l'extrémité antérieure, on la tire et elle est enduite; on en dégage successivement une seconde,

une troisième, etc. Le ressort ne permet qu'à la seule bande dégagée de glisser, et il est facile d'en enduire une très grande quantité d'un seul trait.

BAUDOT, *pharmacien à l'hôpital militaire de Belfort.*

---

### SUR LA FALSIFICATION DE LA CRÉOSOTE PAR L'ALCOOL.

La revue scientifique et industrielle que publie M. Quenesville contient l'article suivant que nous devons faire connaître à nos lecteurs.

La solubilité de la créosote dans l'alcool est pour les fraudeurs un très bon moyen de mélanger cette substance. L'odeur forte de la créosote ne permet pas, en effet, de distinguer l'odeur de l'esprit de vin; il n'y a donc qu'un œil très exercé qui puisse distinguer *de visu*, par la viscosité ou moins grande de la liqueur, s'il y a ou non falsification. Il est donc impossible, si l'on veut avoir une certitude, de ne pas être obligé de faire quelques essais.

Rien de plus facile pour un chimiste d'isoler l'alcool de la créosote, la créosote étant beaucoup plus dense, la distillation dans une cornue isole l'alcool en premier; or, l'inflammabilité de celui-ci, qui donne une flamme claire et très haute et non blanche, charbonneuse et basse, comme la créosote, la facilité de peser à l'aréomètre si l'on a assez de liqueur, et l'odeur de l'alcool, qui, bien que souillé par un peu de créosote, est toutefois facile à reconnaître; la légèreté en outre du produit de la distillation, qui n'a pas cette viscosité de la créosote, sont des caractères qui sont suffisants; mais nous écrivons pour l'acheteur, qui n'a ni le temps ni la facilité de ces manipulations; il lui faut donc un moyen prompt, et celui que nous indiquons peut suffire

dans tous les cas. Il a en outre l'avantage de ne pas user du produit.

La créosote, quand elle est pure, doit marquer au pèse acide 8 à 9°, à la température ordinaire de 12 à 15°. Toutes les fois que l'on a moins, c'est qu'un mélange a eu lieu. On a rencontré dans le commerce des créosotes qui produisaient l'inverse, c'est à dire que c'était le pèse alcool qui seul pouvait marquer les degrés. Pour ces dernières, une purification est facile, il faut les soumettre à la distillation, l'alcool passe le premier; en fractionnant le produit, on arrive à avoir un produit très pur, c'est celui qui reste dans la cornue, et qu'on peut distiller en entier si la créosote qu'on soumet aux expériences est colorée.

On s'est procuré des créosotes tirées directement des fabriques de l'Allemagne. On a vu avec peine que quelques fabricants de ce pays, ordinairement probes et consciencieux, suivaient les errements du commerce de Paris. Un échantillon de leur fabrique ne marquait que 6°; on en a retiré par la distillation un liquide léger qui avait tous les caractères de l'alcool. La liqueur restant dans la cornue, après avoir perdu par l'ébullition tout son alcool, marquait alors au pèse acide, quand elle fut refroidie, 9°; en mêlant ensemble les deux produits, celui qui avait passé à la distillation avec ce qui restait dans la cornue, le pèse acide redescendit à 6°, comme auparavant.

Par un essai approximatif on a trouvé que la créosote marquant 6° contenait 7 pour 100 d'alcool à 33°, et que celle qui faisait descendre l'aréomètre jusqu'à zéro en contenait 34 pour 100.

Lorsqu'on se sert d'alcool très fort pour mêler à la créosote, il faut très peu d'alcool pour faire descendre le pèse acide, tandis que la proportion peut être forte, si c'est de

l'alcool très faible dont on s'est servi, il est donc assez difficile de pouvoir baser la proportion de créosote pure que contient le mélange sans distiller; mais comme c'est l'alcool à 33° qui est le plus répandu dans le commerce, c'est probablement celui-là dont se servent les fraudeurs.

Nous passerons successivement en revue les principaux produits employés en médecine, en pharmacie et dans tous les arts, et recevrons avec reconnaissance toutes les notes que l'on pourrait nous envoyer ayant trait à ce sujet important: celui d'éclairer le commerce sur la plaie des falsifications. X.

## BAUME FIORAVENTI.

### NOUVEAU PROCÉDÉ POUR SA PRÉPARATION.

Par EMILE MOUCHON, pharmacien, à Lyon.

J'ai essayé, à plusieurs reprises, de faire apprécier les avantages de la *dilution* dans l'application de la méthode de déplacement, lorsque cette méthode ne saurait être praticable qu'avec le secours d'un auxiliaire. Les faits que j'ai présentés à l'appui de mon opinion, notamment ceux qui ont trait à la préparation du baume du Commandeur, de l'élixir de longue vie, et autres teintures composées, m'ont paru assez concluants pour le but que je m'étais proposé, pour qu'il soit inutile d'insister davantage sur ce point, bien que quelques esprits sceptiques n'aient pas paru les prendre en considération; aussi ne viens-je pas aujourd'hui faire de nouveaux efforts en faveur d'une chose que je dois considérer comme jugée. Je n'ai et ne dois avoir en vue dans cette note que l'exposition d'un nouveau document, tendant à prouver à la fois que la dilution est susceptible de recevoir

plus d'extension qu'on ne doit le penser généralement, et qu'elle peut être appliquée en particulier à la préparation de l'alcoolat de térébenthine composé. Plus tard j'aurai le soin d'extraire de mes nombreuses notes, de nouvelles observations qui ne parlent pas moins que celle-ci en faveur de la *dilution*, tout en fournissant à la pratique des moyens tout à fait rationels.

Pour procéder à la préparation du baume de Fioraventi, on a pris les substances voulues pour 6 livres d'alcool à 31°; on a exercé une dilution sur celles qui ont pu être réduites en poudre, puis sur le styrax liquide, avec environ le quart du menstrue; on a exercé des affusions avec le reste du liquide, dont les dernières parties ont été chassées avec un excès d'alcool et suffisante quantité d'eau, dans un petit appareil à déplacement.

Cette opération a donné pour produit (3,000 grammes), 6 livres d'alcoolé fortement chargé en couleur et d'ailleurs très odorant, que l'on a placé dans un alambic, au bain-marie, avec 500 grammes de térébenthine des Alpes, pour recueillir par distillation 2,500 grammes d'alcoolat, très riche et complètement saturé de principes aromatiques.

L'appareil démonté, on en a retiré 600 grammes de matière extracto-résineuse, de la consistance du galipot; plus environ 375 grammes d'un liquide lactescent, ou plutôt jaunâtre, et tout à fait aqueux.

Le travail a duré une journée entière, et la filtration en particulier a demandé environ 9 heures.

L'alcoolat marquait 31° à l'aréomètre de Cartier.

Voyons maintenant en quoi peuvent consister les avantages qui résultent de ce procédé.

D'abord il est évident qu'il y a une grande économie de temps, puisqu'en un seul jour on réalise ce qu'on ne peut

obtenir qu'au bout de six, par le procédé ordinaire; ensuite on a pour second produit une masse de matière extracto-résineuse que ne permet pas d'utiliser le mode mis en usage, et qui peut pourtant trouver des applications utiles entre les mains d'un pharmacien habile, qui sait tirer parti de ce qui est profitable, sans dépasser les bornes des convenances que lui impose sa conscience.

Quant au baume de Fioraventi lui même, je le crois pour le moins aussi bon que celui qui résulte du mode reçu, les substances que je traite par dilution et déplacement se laissant épuiser tout aussi bien à froid qu'à chaud, si l'on en excepte le succin, dont un principe, soluble dans l'alcool par l'action de la chaleur, se précipite par refroidissement. Du reste, la saturation complète de l'alcoolat se manifeste suffisamment par son odeur fragrante, aussi bien que par l'excès d'huile essentielle qui le surnage, pour que le résultat ne laisse absolument rien à désirer.

## EMPLOI DU CHLORURE DE CHAUX DANS LE TRAITEMENT DE LA GALE.

On trouve dans les journaux étrangers, sous le nom de *Nouveau traitement de la gale*, par M. Raffael Napoli, l'article suivant :

Pr. Chlorure de chaux de bonne qualité, demi kilogramme (une livre);

Versez-le dans un kilogramme et demi, ou deux kilog. d'eau (trois ou quatre livres);

Laissez-le digérer pendant deux heures;

Passez ensuite le liquide à travers un linge serré.

On trempe des compresses dans cette eau, qu'on applique

sur les régions couvertes de boutons. On recouvre chaque compresse d'un second linge trempé légèrement dans de fort vinaigre. On retrempe les linges à mesure qu'ils se dessèchent. On doit continuer le pansement jusqu'à consommation de tout le liquide. Au bout de ce temps le malade est guéri radicalement de la gale. Dans quelques cas rares on doit recommencer le pansement.

Nous ferons observer que le traitement proposé par M. Napoli n'est pas nouveau, et que l'emploi du chlorure de chaux contre la gale a été indiqué par M. Derheims, pharmacien à Saint-Omer, qui a donné la formule suivante dès 1827.

| | |
|---|---|
| Chlorure de chaux sec. | 96 grammes (3 onces.) |
| Eau commune..... | 500 grammes (1 livre.) |

Préparant une solution dont on fait des lotions avec lesquelles on se lave les bras et jambes deux fois par jour. Selon M. Derheims, la guérison a lieu de six à dix jours, ce qui est un beau résultat, puisque M. le docteur Mellier a démontré que le terme de la durée de vingt traitements différents était de seize jours. M. Derheims a aussi fait connaître que le chlorure préparé en faisant passer du chlore dans une solution de chaux et qui contient un excès de chlorure, est plus actif et qu'on en tire encore un meilleur parti. Ce qui s'explique lorsqu'on voit que le chlore employé en 1810 à Flessingue, avait eu un effet des plus salutaires contre la gale (V. le *Traité des chlorures*, p. 199.)

## DES EAUX MINÉRALES,

### CONSIDÉRÉES SOUS LE RAPPORT DE LA LÉGISLATION, DE LA SCIENCE ET DE L'HUMANITÉ.

L'Académie de Médecine, pour avancer l'étude difficil[e]

des eaux minérales, a créé une Commission spéciale qui est chargée du soin de diriger, coordonner, interpréter les travaux relatifs à cette question immense sous le double rapport des sciences et de la médecine; si le zèle, si le savoir, donnaient puissance nécessaire, sans aucun doute l'Académie aurait atteint son but, elle serait en possession de données positives sur les eaux minérales; on saurait si le temps, le mouvement horaire du baromètre, les événements atmosphériques et terrestres, font varier la chaleur, la quantité, la qualité de l'eau, celle des gaz et des principes minéralisateurs; on saurait aussi les effets qu'elles produisent dans tous les cas, dans tous les temps, dans tous les lieux.

Mais, pour obtenir des réponses à ce programme bien court, quels sont les pouvoirs de la Commission? évidemment ils sont, ils ne peuvent être que ceux que lui confère la législation sur la matière : or cette législation est impuissante, inapplicable, et, malgré ses replâtrages, elle laisse impossible une étude importante, actuellement indispensable.

La décrépitude des réglements et ordonnances qui régissent les eaux minérales, a depuis longtemps fixé l'attention du conseil d'état. En 1837, une loi nouvelle fut même jugée opportune : elle était difficile, on ne la présenta pas *très bonne;* les chambres la trouvèrent mauvaise, elle fut rejetée. Mais comme en France une étude impossible doit être maintenant une impossibilité, il est à croire qu'une nouvelle législation ne se fera pas trop attendre; car l'ancienne, il me sera facile de le démontrer, n'est plus de mise en usage.

Considérée sous le triple rapport des droits de propriété, de la science et de l'humanité, la législation actuelle est arbitraire ou impuissante, inutile ou difficile, cruelle ou insignifiante. Je m'explique: une source d'eau minérale est propriété de l'état ou propriété particulière; dans le premier

cas, avec un simple réglement approprié à la situation de l'établissement, on peut faire que les difficultés disparaissent, que les embarras cessent : la raison d'utilité publique obvie à tous les inconvénients ; mais sept sources seulement, sur plus de trois cents, ressortent de cette omnipotence ; les autres appartiennent à des lois ou ordonnances particulières ; il y est dit, il est vrai, que les eaux minérales sont assimilées aux mines, mais les mines s'exploitent par concession, mais les droits du concessionnaire sont reconnus ; un périmètre les circonscrit.

Le propriétaire d'une source, au contraire, doit compte de sa propriété au gouvernement, le gouvernement ne lui doit aucune immunité : ainsi il pourra exploiter si on le lui permet ; il devra subir un médecin-inspecteur, le payer alors même qu'il n'en aurait pas besoin, et que souvent il aurait besoin de payer pour ne pas l'avoir.

Le développement de son établissement est-il nécessaire ? Des courants d'eau nuisent-ils à ses sources ? Le bénéfice de l'expropriation ne lui est jamais applicable : et bien que l'utilité publique ait des droits d'une grande élasticité, le voisin, s'il le veut, refusera tout arrangement, coupera, s'il le peut, les sources d'eaux minérales, ou les inondera d'eau commune, si la fantaisie lui en prend : viennent ensuite les impôts et les indigents (les modestes sources de Saint-Alban paient plus de 300 fr. annuellement, et le nombre des malades admis à prendre les eaux gratuitement, chaque saison, se monte à plus de deux cents ; tous sont porteurs de certificats d'indigence, de complaisance souvent). On voit donc que le propriétaire est de toute manière victime de l'arbitraire, de l'impuissance de la loi. D'un côté, il souffre l'impôt foncier, la charge de l'inspection et celle des indigents ; de l'autre, il subit la dépendance de l'inspecteur et celle de

ses voisins; de telle sorte qu'il ne lui manque aucun de ces éléments qui entravent la prospérité, ou la rendent impossible. Qu'on ne dise pas que tout cela est seulement vraisemblable ; il est facile de s'en assurer, on le trouvera ordinairement vrai : d'ailleurs la misère dans laquelle sont plongés tous les établissements d'eaux minérales, explique suffisamment le mérite des lois qui les régissent ; et cependant plus de cent cinquante mille malades, année commune, se rendent aux eaux, et la moyenne de leur dépense est d'au moins vingt millions, et les malades sont mal dans ces établissements, et leurs propriétaires sont pauvres.

Maintenant, disons ce qui résulte de cet état de choses, quand il s'agit de l'étude des eaux minérales : par exemple, l'Académie doit désirer une statistique complète des eaux minérales de France, et probablement elle trouverait utile une réponse exacte au programme dont j'ai parlé ; il lui faudrait peut-être plus, mais cela d'abord.

Pour l'obtenir, que sa commission se mette à l'œuvre, qu'elle fasse augmenter de beaucoup le nombre des médecins-inspecteurs; qu'elle fasse écrire à tous, pour les rappeler à leurs devoirs, pour stimuler leur zèle ; qu'elle leur fasse prodiguer des modèles de tableaux, des menaces, des encouragements ; il n'en résultera rien, si ce n'est qu'on ne répondra pas, ou mal, à tous ses efforts ; et il en sera toujours ainsi avec une telle législation.

Mais admettons que le zèle des médecins-inspecteurs dépasse toute prévision, qu'ils se mettent en demeure d'observer les phénomènes physiques, chimiques et thérapeutiques, qui se rattachent à leurs eaux. Disons, pour ne pas entrer dans des détails scientifiques trop longs, que leurs observations auront pour but l'appréciation de la chaleur. L'immersion d'un thermomètre étant une opération facile, le résultat

devra être positif, bientôt obtenu : j'en doute cependant. En premier lieu, nous avons vu que la propriété d'une source d'eau minérale ressortait d'un droit particulier, quand le droit commun pouvait la protéger; et qu'elle rentrait dans le droit commun quand celui-ci pouvait lui nuire. Or, il importe de constater la température d'une source, d'une manière absolue ou relative : eh bien! un courant d'eau, que l'on ne pourra détourner, suffira pour que l'appréciation soit imparfaite, par conséquent inutile. Ajoutons qu'à défaut de cet inconvénient il s'en trouverait un autre, celui de faire une opération avec des instruments qui ne donneraient pas des résultats exactement vrais pour tous les lieux, par cela même que ces instruments et les opérateurs qui en feraient usage auraient trop souvent des qualités différentes.

Que serait-ce donc, s'il s'agissait d'une opération chimique; opération pour laquelle non seulement une habitude de manipulation de tous les jours n'est pas de trop, mais pour laquelle encore des réactifs, des instruments parfaits sont indispensables?

Pour mon compte, moi, médecin-inspecteur, désireux, autant que qui que ce soit, de voir nos connaissances sur les eaux minérales se débarrasser de l'empirisme, de l'incertitude, je confesse sans rougir mon incapacité, et me récuse.

Je dis plus : quand il sera question de la thérapeutique des eaux minérales, ne me demandez pas tout ce que j'en sais; il pourrait peut-être m'arriver de ne pas dire toute la vérité, rien que la vérité. En effet, si je suis placé entre la nécessité de circonvenir le public et la crainte de nuire à mes intérêts, je trouverai probablement prudent de ne parler de mes eaux que pour les malades, de n'être médecin que pour moi.

Toutefois, comme il n'est donné à aucune loi de combattre l'immoralité de conscience, ce que je viens de dire ne servira qu'à expliquer la guérison de toutes les personnes qui font usage des eaux minérales. (*Voir* les ouvrages des médecins-inspecteurs.)

Mais qu'importe, après tout, si avec cette législation les droits de propriété sont lésés, si ceux de la science ne sont pas satisfaits. L'humanité y trouve peut-être son compte? Pas davantage. La circulaire que j'ai adressée aux maires de plusieurs départements rendra inutile tout ce que je pourrais dire sur ce sujet. Cette circulaire, la voici :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Le grand nombre des pauvres qui viennent, chaque » saison, aux eaux de Saint-Alban, me donne à penser que » vous vous faites illusion sur nos ressources; je dois donc » vous faire observer que Saint-Alban est comme les neuf » dixièmes des établissements d'eaux minérales, c'est à dire » qu'il est privé d'hôpital, qu'il est propriété particulière, et » qu'ainsi les secours qu'on y accorde y sont rares, bien dif- » ficiles à obtenir : vingt pauvres suffisent pour les absorber » et au-delà. Or, jugez du sentiment que nous devons » éprouver, lorsque, tous les ans, nous en recevons plus de » deux cents : je défie la charité la plus robuste de ne pas » faiblir contre une telle avalanche.

» Sans aucun doute, il n'y a point de médecine plus ra- » tionnelle que celle des eaux minérales, pour combattre » chez ces nouveaux parias les plaies qui les épuisent, les » dartres qui les rongent et les scrofules qui les dévorent. » Malheureusement on ne se guérit pas sans manger; l'es- » tomac s'ouvre à l'appétit quand le cœur s'ouvre à l'espé- » rance, et rien n'est mieux fait pour raviver ce sentiment

» que le mouvement, l'air pur, la douce stimulation des eaux » minérales. Il faut peu, bien peu, me direz-vous, à ceux qui » ont l'habitude de mourir lentement dans les douleurs, » dans les privations; mais enfin ce qu'il faut à tous, nous » manque.

» Cette révélation est certainement horrible, elle fait » naître des sentiments d'indignation contre notre siècle *qui* » *fait tant le magnifique*, et qui en définitive est aussi impi- » toyable que les autres; cependant, des hôpitaux tempo- » raires, créés près de chaque source minérale, seraient peu » coûteux, satisferaient l'humanité, feraient croire au bon- » heur d'une époque qui les verrait établir. Cette époque, » qui ne la désirerait avec moi, si, comme moi, on voyait » chaque année s'entasser, dans les fenils, des plaies, des » douleurs, la faim et des haillons!

» Nos fenils donc, sont, quant à présent, le seul asile que » nous pouvons offrir aux pauvres qui nous arrivent par ca- » ravane, le pain d'une trentaine d'hôteliers et de logeurs » compose toutes les ressources dont nous pouvons dispo- » ser; encore en est-il plusieurs parmi eux qui en donnent, » du pain, alors qu'ils auraient besoin d'en recevoir. Dans » cette fâcheuse occurrence, je me vois forcé, Monsieur le » Maire, de vous recommander à mon tour notre détresse, » puisque vous nous recommandez un si grand nombre de » pauvres..... »

Avec cela, tout est dit sur l'étrangeté de cette loi qui semble assurer aux pauvres malades une ressource contre leurs souffrances, et qui ne leur accorde en réalité qu'un intérêt insignifiant, quelquefois cruel. Mais j'ai hâte de conclure; il en est de certaines questions comme de certaines pensées, on ne saurait s'en débarrasser trop vite.

Je dis donc que, comme aux concessionnaires de mines, un périmètre devrait être accordé aux propriétaires de sources minérales; dans ce périmètre serait applicable le droit d'expropriation sous bénéfice d'arbitrage. Les propriétaires, alors, créeraient des établissements, des embellissements, la sécurité serait pour eux, le bénéfice pour tous.

Je dis encore que tout propriétaire de sources minérales devrait payer un impôt relatif à la valeur présumée de son établissement, et il devrait être pourvu avec cet impôt aux frais que nécessiterait une étude bien entendue des eaux minérales; à l'Académie devrait appartenir le droit de pourvoir à tout ce qui serait relatif à cette étude.

Je dis enfin que des hôpitaux temporaires devraient être créés près de toutes les sources principales; ces hôpitaux, étant tout à la fois une question d'humanité et d'hygiène publique, devraient être aux frais du gouvernement et des départements.

Je ne sache pas que rien de tout cela ait besoin d'être justifié : n'est-il pas juste d'accorder une faveur à une propriété, par cela seul que l'intérêt du public y est attaché? et l'impôt n'est-il pas naturel, puisqu'il tourne au bénéfice de l'imposé? Cet impôt, fût-il onéreux, serait moins à charge que l'inspection qui est tyrannique en plus. Il est hors de doute que si le périmètre était donné aux propriétaires et la liberté de la médecine aux médecins, les établissements, les malades, la vérité, tout y gagnerait; au lieu de cabanons provisoires qui sont à la merci des fouilles et des inondations du voisin, il serait créé de beaux établissements qui répondraient aux besoins des malades et de la médecine; au lieu d'un médecin qui est de peu d'utilité près d'une source, un grand nombre s'y utiliseraient.

Quant aux hôpitaux temporaires, il existe, dans la seule

pensée du bien qu'ils feraient, une réponse à tout ce qui pourrait les rendre impossibles.

D'ailleurs les criminels inspirent de la pitié; pour eux l'humanité est vigilante et même fanatique; il est trop juste que les malheureux, quand ils sont malades, ne restent pas sans ressources, autrement la pauvreté deviendrait le plus grand des crimes et la civilisation le plus grand des contre-sens (1).

---

### SOURCES SALÉES CONTENANT DE L'IODE.

M. Paravey a écrit à l'Académie pour appeler son attention sur un passage d'un livre très connu, *le Voyage de Stevenson*, passage dans lequel il est question d'une source salée située sur la route de Guyaquil au Pérou, source dont le sel est transporté au loin, parce qu'on a remarqué qu'employé comme condiment dans les aliments, il a une action contre le goître. M. Paravey voudrait que l'Académie donnât de la publicité à ce fait, afin d'engager quelques voyageurs à apporter en France des échantillons de ce sel dans lequel il soupçonne l'existence de l'iode.

Ce fait n'a pas tout l'intérêt que M. Paravey semble y attacher. La présence de l'iode dans l'eau de beaucoup de sources salées de l'Amérique du Sud est depuis longtemps constatée, et il en est de même de l'action du sel qu'on en retire sur les personnes affectées de goître.

Nous nous contenterons d'indiquer ici le tome XXX des *Annales de chimie et de physique*, page 91, et le tome V du *Journal de physiologie*, page 266, qui contiennent un mémoire de M. Boussingault et un de M. Raulin sur ce sujet.

---

(1) Cette note est due à un médecin-inspecteur des eaux minérales.

Les deux mémoires sont relatifs à la Nouvelle-Grenade ; mais la source indiquée par M. Slevenson a été depuis visitée par M. Boussingault, qui en a analysé les eaux, lesquelles contiennent en effet de l'iode.

---

### SUR LA NATURE DU SEIGLE ERGOTÉ.

Le 6 novembre dernier, M. Smith, attaché au Jardin botanique de Londres, a lu à la Société Linnéenne de cette ville une note dont voici l'extrait :

Comme beaucoup de savants j'avais pensé que l'ergot du seigle était un champignon organisé qui croissait dans les fleurons (florets) du seigle et d'autres graminées. Mais au commencement du mois d'octobre, mon attention fut particulièrement dirigée vers cette question en observant plusieurs larges gouttes d'un fluide brunâtre suspendues à l'épi d'une espèce d'*Elimus*, sur lequel se trouvaient plusieurs ergots parvenus à leur maturité et d'autres beaucoup plus jeunes : ce fluide était visqueux et avait une saveur sucrée.

Ayant soumis une partie de ce liquide à l'inspection microscopique, je vis qu'il était rempli d'une quantité immense de petits corps oblongs et transparents, variant d'un trois millième à un sept millième de pouce et ressemblant aux sporules d'un champignon ; ils étaient légèrement courbes, et avaient une tache difficile à bien distinguer à chaque extrémité. Ayant mis une goutte d'eau sur un ergot parvenu à son complet développement, une multitude de ces petits corps se dégagèrent de sa surface, et sortirent des fissures longitudinales que présentent des ergots bien développés. Ces corps donnaient à l'eau une couleur laiteuse. J'observai les mêmes corps sur des ergots de tout âge et de tout volume. Ayant ouvert les fleurs non épanouies d'épis qui portaient des er-

gots, je vis que ces corps existaient dans leurs différentes parties et surtout dans les anthères, car ayant coupé une anthère et l'ayant mise dans l'eau, ces corpuscules flottèrent avec le pollen; je les vis aussi sur l'ovaire et sur les stygmates. Ces corpuscules paraissaient accompagner l'ergot dans toutes ses phases, et existent même avant la fécondation de l'ovaire, ou au moins avant la chute du pollen. En examinant un ergot, sa surface, avant d'être humectée, présente au microscope l'apparence d'une croûte blanchâtre et mince; si on l'humecte, cette croûte se sépare rapidement en des myriades de cellules transparentes, telles qu'elles ont été signalées plus haut.

En regardant l'ergot dans son état sec à l'aide du microscope, on voit que la couleur de primerose de la croûte vient de la présence de ces petits corps, qui sont unis ensemble longitudinalement, et forment des points légèrement saillants qui sont pressés les uns contre les autres, de manière à constituer une croûte. Ces cellules, ainsi réunies, offrent l'apparence de filaments joints ensemble, et qui sont simples ou ramifiés; sur les anthères, ces cellules présentent la même apparence.

Je regarde ces cellules comme les parties articulées d'un fongus filamenteux qui se développe dans le jeune âge de la fleur et qui se propage par la séparation des articulations, lesquelles imprègnent le sol ou les graines parfaites de l'herbe, qui, à mesure qu'elle s'élève, entraine avec elle la matière productive du fongus qui se développe de nouveau dans la fleur. (*The Lancet.*)

---

### MORISSON.

Nous avons fait connaître, dans différents numéros du

*Journal de Chimie médicale*, des accidents et même des cas d'empoisonnements déterminés par l'usage des pilules de Morisson. Les journaux viennent d'annoncer la mort de ce fabricant, et ils font connaître que cet individu n'avait jamais été médecin, et que c'était un marchand de vin qui, non content d'avoir exploité en grand la manie qu'ont les Anglais de se purger en tout temps, avait voulu importer cette manie en France. Pour se mettre à l'abri des lois, Morisson qui avait de l'argent, avait pris à ses gages un médecin et un pharmacien, ce qui donna lieu à une affaire scandaleuse devant les tribunaux. Il serait à désirer, pour le bien de l'humanité, que Morisson eût emporté avec lui dans la tombe et sa formule et sa fabrique de pilules.

## NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LES INFUSOIRES DES SELS GEMMES.

M. Marcel de Serres, a adressé à l'Académie royale des sciences, une nouvelle note relative aux observations qu'il poursuit sur ce sujet de concert avec M. Joly.

Dans des échantillons de sel gemme d'une couleur verdâtre assez prononcée, provenant de *Cardona* (Espagne), les infusoires se sont montrés plus rares, plus petits et moins distincts que dans les échantillons de couleur rouge, précédemment examinés.

« Ceci, dit M. Marcel de Serres, trouve son explication dans les observations antérieures de M. Joly sur les changements de teinte que subissent avec l'âge les infusoires auxquels est due la coloration de nos marais salants. Blancs à leur naissance, ces animalcules deviennent verts dans leur âge moyen, et ne prennent qu'à l'âge adulte la nuance pourpre qui les rend si remarquables. En général, les infusoires

verts se montrent plus rarement que les rouges dans les marais salants, ce qui semble indiquer que ces monades restent peu de temps dans leur état moyen.

« Nous avons trouvé les mêmes infusoires dans les marnes argilo-calcaires qui se trouvent à *Cardona* au dessous des sels gemmes. Ils y ont leur belle nuance pourpre, mais ils sont en trop petit nombre pour la communiquer à la masse marneuse, qui est restée grisâtre. Ce fait prouve, au reste, que dans l'ancien monde comme dans le monde actuel, les animalcules se sont précipités après leur mort au fond des eaux dans lesquelles ils vivaient primitivement. »

## DES FLEURS DU KWOSO.

Selon M. d'Abbadie (Théodore), ces fleurs, apportées des contrées les plus humides de l'Abyssinie, appartiendraient à la famille des Malvacées, et seraient un remède contre le tænia.

L'analyse de ces fleurs, faite par M. S. Martin, lui a démontré qu'elles contenaient :

1° De l'amidon,

2° Une matière sucrée,

3° Une matière extractive végétale,

4° Une résine verte très odorante,

5° Des cristaux solubles dans l'eau et dans l'alcool; ces cristaux jouissent de la propriété de rougir le papier de tournesol.

## OBSERVATIONS
### SUR LA DUCTILITÉ DU VERRE;
### Par M. D. COLLADON.

On a trouvé, dans des fouilles faites à Vaison, départe-

ment du Vaucluse, plusieurs tombeaux qui contiennent des vases funéraires en verre. M. le conservateur du Musée d'Avignon a remarqué que presque tous ces vases sont ductiles et mous au moment où ils viennent d'être découverts, on peut les pétrir et les ployer, ou les couper avec une lame de couteau. Ces objets reprennent la fragilité et la dureté du verre ordinaire après quelques heures d'exposition à l'air; ceux qui ont été pétris ou contournés, et qui ont conservé cette faveur, acquièrent alors une grande fragilité, analogue à celle du verre trempé. Ces effets ne s'observent que dans les vases enfouis à environ 3 mètres ou plus de profondeur. Ceux qui n'étaient recouverts qne par 1 ou 2 mètres de terre ne présentent pas les mêmes phénomènes ou ne les présentent qu'à un degré beaucoup moindre.

(*Bibl. méd. de Genève.*)

## NOUVEAU PRODUIT.

A Doulens, près d'Amiens, se trouve une grande filature de coton, dont l'éclairage se fait par le gaz de l'huile. Ce gaz, à son retour du cylindre de fonte rempli de charbons incandescents où il s'est formé, traverse un réservoir d'huile, dans laquelle il dépose une matière liquide et blanche que l'on peut enlever au moyen d'un robinet situé à la partie inférieur du réservoir. L'ouvrier chargé de ce soin en ayant répandu à terre sur de l'eau, la matière s'enflamma spontanément, et ayant coulé dans un ruisseau voisin, elle s'étendit à la surface de l'eau qu'elle fit paraître tout en feu. Le propriétaire de la fabrique a manifesté l'intention d'envoyer à M. Gay-Lussac un flacon rempli de cette substance singulière, pour en faire l'analyse chimique.

### NOUVEAU PRINCIPE ACTIF.

Par MM. VANDAMME et CHEVALLIER.

Il existe dans les semences du lierre rampant une matière alcaline à laquelle M. Chevallier, pharmacien à Amiens, et moi, avions proposé l'année dernière de donner le nom d'*héderine*.

Cette substance est d'une amertume assez forte et nous semble pouvoir soutenir la concurrence avec la quinine ou son sulfate, par sa propriété fébrifuge, outre l'avantage d'être une production indigène comme la salicine.

L'*hédérine* se trouve dans la graine de l'*hedera helix*, et paraît y exister à l'état de malate acide. — Son mode de séparation est le même que celui des autres alcalis végétaux, c'est à dire qu'il consiste à traiter par l'alcool bouillant le précipité alcalin d'héderine par l'hydrate calcaire, en procédant ensuite à l'évaporation de la liqueur.

### FALSIFICATION DU PAIN EN BELGIQUE.

On lit, dans la *Gazette de Mons*, cette nouvelle qui justifie la nécessité d'un règlement définitif contre les falsifications du pain, nécessité que nous avons prouvée dans un travail spécial :

« Nous appelons l'attention de la régence sur des faits graves qui nous ont été signalés par plusieurs consommateurs. Ce n'est pas seulement du défaut de poids et de l'insuffisance de la cuisson du pain dont on se plaint. Malgré toute la surveillance possible, MM. les boulangers esquivent avec dextérité les ordonnances de police touchant ces deux points ; mais il est une fraude qui prend de jour en jour plus

d'extension : la plupart des boulangers ajoutent au pain une certaine préparation de fécule de pommes de terre ou de farine de haricots ou de fèves. Cette espèce de pain n'est sans doute pas nuisible à certains estomacs, mais il n'en est pas moins vrai que cette sophistication est illicite et qu'elle doit être signalée à la surveillance rigoureuse de l'autorité. Puisqu'il est vrai que le cours des céréales sert de base à la taxe du pain, est-il juste de donner pour pain de pur froment au consommateur qui paie, un pain dans lequel il entre un tiers ou un quart de fécules ou de farines légumineuses? Ce n'est pas tout encore, pour favoriser la manipulation du pain, les boulangers ajoutent dans leur pâte du sulfate de cuivre; la présence de cet agent pernicieux a souvent produit les plus déplorables effets. »

## SAPONIFICATION D'UN CADAVRE.

On a trouvé dans le cimetière de Cluny, près de Lyon, un cadavre à l'état bien conservé de saponification. Les parties musculeuses ou charnues étaient blanches, dures et compactes comme du savon, matière dont elles avaient l'aspect et le brillant. Douces au toucher comme du talc ou du blanc de baleine, elles ne présentaient plus de traces de vaisseaux, de nerfs et de tendons : tout était homogène. Le cœur, parfaitement intact, était à lui seul une masse savoneuse. Les viscères non musculeux, au contraire, tels que les poumons et les intestins, étaient rapetissés en feuillets minces et réduits au vingtième de leur volume ordinaire. La tête, qui sans doute n'avait pas autour d'elle, comme les autres parties du cadavre, une couche de terre favorable à sa conservation, était fort maltraitée. Les yeux, le nez, les oreilles, ainsi que le cuir chevelu, étaient tombés en poussière. Des cheveux,

dans leur état de fraîcheur, reposaient sur le linceul qui lui-même était moisi ou décomposé, et ils ont pu être recueillis en faisceaux.

---

## BIBLIOGRAPHIE.

### PHARMACOPÉE UNIVERSELLE,

ou

CONSPECTUS DES PHARMACOPÉES D'AMSTERDAM, ANVERS, DUBLIN, ÉDINBOURG, FERRARE, GENÈVE, GRÈCE, HAMBOURG, LONDRES, OLDENBOURG, PARME, PLESWIG, TURIN, WURZBOURG; — AMÉRICAINE, AUTRICHIENNE, BATAVE, BELGE, DANOISE, ESPAGNOLE, FINLANDAISE, FRANÇAISE, HANOVRIENNE, HESSOISE, POLONAISE, PORTUGAISE, PRUSSIENNE, RUSSE, SARDE, SAXONNE, SUÉDOISE ET WURTEMBERGEOISE; — DES DISPENSAIRES DE BRUNSWICK, DE FULDE, DE LA LIPPE ET DU PALATINAT; — DES PHARMACOPÉES MILITAIRES DE DANEMARCK, DE FRANCE, DE PRUSSE ET DE WURZBOURG; — DES FORMULAIRES ET PHARMACOPÉES D'AMMON, AUGUSTIN, BÉRAL, BORIES, BRERA, BRUGNATELLI, CADET DE GASSICOURT, COTTEREAU, COX, ELLIS, FOY, GIORDANO, GUIBOURT, HUFELAND, MAGENDIE, PHŒBUS, PIDERIT, PIERQUIN, RADIUS, RATIER, SAUNDERS, SCHUBBART, SAINTE-MARIE, SOUBEIRAN, SPIELMANN, SWEDIAUR, TADDEI ET VAN-MONS;

Ouvrage contenant les caractères essentiels et la synonymie de toutes les substances citées dans ces recueils, avec l'indication, à chaque préparation, de ceux qui l'ont adoptée, des procédés divers recommandés pour l'exécuter, des variantes qu'elle présente dans les différents formulaires, des noms officinaux sous lesquels on la désigne dans divers pays et des doses auxquelles on l'administre; précédé de

tableaux présentant la concordance des divers poids médicinaux de l'Europe entre eux et avec le système décimal;

Par A. J. L. JOURDAN,

Membre de l'Académie royale de médecine.

Seconde édition entièrement refondue et considérablement augmentée. 2 vol. in-8°, de chacun 800 pages à deux colonnes. Prix: 25 fr.

A Paris, chez J. B. Baillière, libraire de l'Académie royale de médecine, rue de l'École-de-médecine, 17.

Dans un de nos prochains numéros nous reparlerons de cet ouvrage, indispensable aux médecins et à tous les pharmaciens. A. C.

---

## TARIF

### A L'USAGE DES PHARMACIENS.

*Troisième édition.*

Les pharmaciens qui, à Paris, se sont réunis pour publier un tarif des médicaments, viennent de faire paraître la troisième édition de cette publication.

Dans cette nouvelle édition les auteurs du *Tarif* ont fait connaître le prix des médicaments vendus aux doses d'*un* gramme, de *cinq* grammes, de *trente* grammes (poids admis pour l'ancienne once), de *cent* grammes, et de *cinq cents* grammes.

Le prix de ce Tarif, qui est indispensable à tous les pharmaciens pour qu'il n'y ait pas variations de prix dans les officines, variation qui est nuisible et aux intérêts et à la considération des pharmaciens, est de : 5 fr.

On trouve ce Tarif:

chez *MM. Baget*, rue des Francs-Bourgeois, 19, au Marais;

*Moutillard*, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 28;

*Bernard Derosne*, rue St-Honoré 115;